

il va créer un nouveau personnel administratif des droits de succession qui s'occupera des droits de propriété qui depuis la confédération sont du ressort exclusif des provinces.

Après avoir accepté le travail que la province d'Ontario aurait dû accomplir pour son propre impôt sur le revenu, pourquoi crée-t-il maintenant un double personnel d'inspecteurs et de commis, tant provincial que fédéral, deux personnels différents percevant des droits sur une même propriété? A quoi cela aboutira-t-il? Ce n'est pas autre chose que du socialisme d'Etat. C'est mon opinion personnelle que j'exprime sur toute cette question. Le ministre a fait une vaste incursion dans ce domaine. Il est dit dans l'alinéa d):

(d) Autorisant le Commissaire à exercer ceux des pouvoirs conférés par la présente loi qui, de l'avis du ministre, peuvent être convenablement exercés par le Commissaire.

Il n'y aurait aucun inconvénient à cela si la méthode draconienne Kingsley-Wood était suivie pour la perception des droits successoraux, mais tous ne peuvent posséder des biens quand il s'agit de ces deux pouvoirs d'imposition sur le même genre de biens. Ces gens, après avoir perdu leurs biens meubles et immeubles mourront peut-être tous dans l'indigence lorsque deux vastes organismes leur imposent des droits et grèvent leurs immeubles d'impôts fédéraux. On s'attend de percevoir 10 millions de dollars cette année, et 20 millions de dollars au cours d'une année entière, par l'application de cette mesure. Il n'est pas étonnant que des gens se demandent pourquoi le premier ministre de la province s'oppose à l'envahissement des domaines provincial et municipal et à un tel accaparement de leurs revenus propres.

L'hon. M. GIBSON: J'ignore si l'honorable député est au courant de la méthode que nous nous proposons d'adopter pour la perception de ces droits, mais quant à ce qu'il appelle les folles dépenses du département, je dois lui dire que les frais de perception représentent moins de 2 p. 100 des sommes recouvrées par la division de l'impôt sur le revenu. Les droits successoraux seront perçus par cette division, qui a déjà un personnel de vérificateurs et de comptables. Nous n'aurons à engager qu'un petit nombre d'employés pour la perception de ces droits.

L'hon. M. HANSON: Le personnel devra être augmenté.

L'hon. M. GIBSON: Il sera augmenté d'un petit nombre d'employés.

M. MacINNIS: Il est généralement reconnu, je crois, que les questions de ce genre ne peuvent être réglées que par délégation de pouvoir. Apparemment, le fait de siéger de

[M. Church.]

tel ou tel côté de la Chambre influe sur la façon d'apprécier cette délégation de pouvoir. J'ai fait partie de cette assemblée de 1930 à 1935, et pendant cette dernière année le chef actuel de l'opposition était membre du cabinet. A cette époque, la Chambre fut saisie d'une loi d'organisation des marchés qui non seulement déléguait des pouvoirs mais autorisait des commissions à imposer des peines. Le ministre actuel des Finances était alors député et il s'opposa à cela, tandis que le chef actuel de l'opposition, qui occupait alors une banquette ministérielle, approuva ce principe. Les rôles sont maintenant renversés et celui qui s'opposait à un tel principe en 1935 l'appuie maintenant, tandis que l'autre qui le voyait d'un bon œil en 1935 y trouve maintenant à redire. En somme, la méthode me semble bonne.

L'hon. M. HANSON: Cela plaît à dire à l'honorable député.

M. CHURCH: Le ministre du Revenu national affirme que les frais de perception s'élèveront à 2 p. 100, mais veut-il dire au comité combien sera versé aux avocats? D'après un document qui a été déposé, une étude légale a reçu \$87,000; l'un des membres de cette étude a été candidat aux élections fédérales dans la circonscription de High-Park. Cette étude légale a accompli pour le ministère une besogne dont tout procureur aurait pu se charger. Allons donc parler de 2 p. 100! Je puis affirmer au jeune représentant du ministère que, dans la ville de Hamilton, le gouvernement de l'Ontario a éprouvé plus de difficulté à percevoir ce genre d'impôt sur les successions que, probablement, dans le reste de la province. Allons donc parler de 2 p. 100! Attendons que les comptes commencent à arriver. L'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Gibson) nous dit qu'il en coûtera seulement 2 p. 100 pour percevoir séparément les droits de succession, alors qu'il y aura un double régime. Si ces droits sont ce qu'on prévoit et si l'on continue à adopter des mesures de ce genre, le plus tôt nous abolirons les gouvernements provinciaux pour établir la dictature sur les provinces, le mieux ce sera. Et c'est où nous allons. Les nombreux pouvoirs que possèdent le ministre du Revenu national et le ministre des Finances ne sont en réalité que l'équivalent du régime dictatorial.

L'hon. M. GIBSON: Le gouvernement du Dominion n'a rien eu à voir en ce qui concerne la perception des droits de succession pour le gouvernement ontarien, quels qu'en aient été les frais de perception à Hamilton ou ailleurs.

M. SLAGHT: Je demande au ministre de modifier la disposition qui a trait à l'établis-